

ARRÊTÉ PERMANENT
portant réglementation du stationnement
parking du parc Carmen Péany – Route Minervoise
N° 2023/014



Le Maire de Puichéric,

Vu les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2, et L2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-012 du 2 février 2010,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de préserver le site, de réglementer le stationnement des poids-lourds et des camping-cars sur le parking du parc Carmen Péany, Route Minervoise,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des poids-lourds et des camping-cars est interdit le parking du parc Carmen Péany, Route Minervoise :



*Parking du parc
Carmen Péany*

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- commandant de la brigade de gendarmerie de Peyriac-Minervois,
- agents assermentés de la commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 14 février 2023.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 14 février 2023

Le Maire,



Christine PÉANY.